

RAF / Radi : Magelis nomme les nouveaux responsables éditoriaux des Rencontres animation

Paris - Publié le vendredi 19 avril 2019 à 12 h 19 - Actualité n° 268827

Après avoir lancé une consultation, le **pôle Magelis d'Angoulême** a nommé les **nouveaux responsables éditoriaux** des **Rencontres animation** qu'il organise chaque année. Le duo **Véronique Dumon** et **Stéphane Singier** succède à **René Broca** pour les **Rencontres animation développement innovation** (Radi), tandis que les **Rencontres animation formation** (RAF) ont été confiées à l'association **Véronique Dumon - Patrick Eveno**, selon le communiqué publié vendredi 19 avril. Ils sont nommés pour un an renouvelable dans la limite de trois années, précise le communiqué. Les Radi 2019 se dérouleront le mercredi 20 novembre, suivies, les 21 et 22, de la nouvelle édition des RAF.

Les trois professionnels nommés connaissent bien le secteur de l'animation dans lequel ils ont fait l'essentiel de leur carrière respective. Ancienne attachée de presse de France 3 puis des chaînes de Lagardère Active (notamment Gulli, Canal J et TiJi), Véronique Dumon collabore actuellement à la communication de producteurs d'animation, d'organismes ou associations professionnelles (CNC, Afca, TV France International) et d'événements comme les Festival et Marché internationaux du film d'animation d'Annecy.

Elle s'est d'ailleurs associée à l'ancien directeur (2006-2018) de Citia, établissement public organisateur des manifestations annéciennes, Patrick Eveno. Il a été auparavant gérant et producteur de Folimage et a siégé comme expert auprès de différents organismes (CNC, Cartoon, SACD, Pictanovo...).

Membre de la CST « qui l'a désigné pour cette mission », Stéphane Singier a rejoint Cap Digital en 2006 sur les secteurs des industries culturelles et créatives et de la ville durable. De 1987 à 2003, il a dirigé la société Z-A Production (animation 3D notamment), a été vice-

président du SPFA en charge des nouvelles technologies et a, entre autres, fait partie de l'association Cartoon. Il anime des conférences sur l'animation et les effets spéciaux, notamment dans le cadre du Mifa à Annecy.

© Fréquences 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »